

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
~~~~~

Délibération n° 2013-51 du Comité syndical du Vendredi 11 Octobre

~~~~~

**ELECTION DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRE) – CREATION ET ELECTION D'UNE CAO « SCOT »**

L'an deux mil treize le onze octobre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 30 septembre 2013.

Etaients présents ou représentés :	<b>Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Bernard DOUYSET, Bernard FABREGUETTES, Pierre GUIRAUD, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Eric PALOC, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI Louis VILLARET</b>
Absents ou excusés :	<b>Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Michel GUIBAL Joëlle GOUDAL, Rémy PAILLES, Bernard SOTO, Luc VIALA</b>
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 19</b>	

**Vu** l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

I.-[...]3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

[...]II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

**Considérant** que le SYDEL doit se pourvoir d'une CAO,

**Considérant** que la loi prévoit qu'il est possible de créer plusieurs CAO dans un même établissement,

**Considérant** qu'une seule liste se porte candidate,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**

*A l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✓ **De** procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret

*A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur DOUYSET s'étant abstenu,*

- ✓ **D'élire** la CAO du SYDEL dont les membres sont :

**Titulaires :**

1. Louis. Villaret
2. Philip Salasc
3. Alain Cazorla
4. Jean-Claude Lacroix
5. Jean Trinquier
6. Marie-Christine Bousquet

**Suppléants**

1. Michel Saint Pierre
2. Jean-Marcel Jover
3. Henri Sobella
4. Bernard Fabreguettes
5. Hadj Madani
6. Yves Bailleux Moreau

- ✓ **De créer** une commission d'appel d'offre spécifique au budget annexe SCOT compétente pour les procédures de marchés dont le financement est assuré par le budget annexe SCOT de l'établissement
- ✓ **D'élire** à la CAO « SCOT » les membres suivants :

**Titulaires :**

1. Louis. Villaret
2. Alain Cazorla
3. Jean-Marcel Jover
4. Philip Salasc
5. Bernard Fabreguettes

**Suppléants :**

1. Michel Saint Pierre
2. Claude Carceller
3. Eric Paloc
4. Henri Sobella
5. Laurent Dupont

Clermont l'Hérault, le 17 Octobre 2013

Publiée le 17 octobre 2013

Le Président du Syndicat

Transmise le 17 octobre 2013

Louis VILLARET